

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/24 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT -
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES – BORNES DE
RECHARGE ELECTRIQUES MODALITES D'UTILISATION**

Les agents du CDG peuvent désormais recharger les batteries de leur véhicules électriques ; il convient de leur en facturer le coût.

Les travaux récents ont permis la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'extension du bâtiment, l'installation de panneaux photovoltaïques et l'installation de 2 bornes de recharge de véhicules électriques pour bancher 4 véhicules simultanément.

Le décret n° 2017-26 (article 20) relatif aux infrastructures de recharge distingue les points de recharge ouverts au public et ceux qui ne le sont pas. Est notamment considéré comme ouvert au public un point dont l'emplacement est physiquement accessible au public, y compris avec autorisation ou paiement d'un droit d'accès.

À l'inverse, certains points exclusivement affectés à l'usage interne d'une même entité ne sont pas considérés comme ouverts au public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000033863108?utm>

Les infrastructures ouvertes au public sont soumises à des exigences spécifiques, notamment d'interopérabilité pour l'itinérance de la recharge, prévues à l'article L. 353-4 du code de l'énergie.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049464018

Actuellement les véhicules du Centre de gestion sont tous à moteur thermique.
Les utilisateurs potentiellement intéressés sont les agents de l'établissement.

Les bornes de recharge installées sur les sites du Centre de gestion sont désormais opérationnelles et chaque agent peut utiliser ces bornes grâce à son badge personnel d'accès aux locaux, reconnu par le système.

L'électricité consommée pour la recharge des véhicules est payée par le centre de gestion et il serait possible de confier à un prestataire spécialisé le soin de facturer les consommations aux utilisateurs.

Cependant pour l'instant, le nombre d'agents du centre qui seraient ponctuellement intéressés est de 4 à ce jour et le système de pilotage livré avec l'installation permet de générer des relevés de consommation par utilisateur.

Aussi, dans un premier temps au moins, une gestion en interne la facturation des sommes dues par les utilisateurs est proposée.

Le Centre de gestion paie la facture globale d'électricité au fournisseur, puis se fait rembourser par chaque agent utilisateur.

Le montant à facturer comprendrait :

- Le prix courant du kWh augmenté des taxes (certificat d'économie d'énergie et obligation capacité HP, TVA), soit un total de 0,207168 € au 1^{er} janvier 2026.
- Augmenté de nos frais administratifs estimés à 5% du coût du kWh, portant le prix final à 0,2175 € par kWh.

Il conviendrait d'émettre des titres de recettes ou des avis des sommes à payer lorsque le montant dû atteint 50 € (soit à ce jour une consommation de près de 200 KW), et au minimum une fois par an ou lors du départ de l'agent, dès lors que la créance atteint le seuil réglementaire de mise en recouvrement.

Le tarif évoluerait en fonction du coût réel supporté par le CDG par délibération du Conseil d'administration.

Bien entendu, les données issues du logiciel de pilotage des bornes seront utilisées exclusivement pour la gestion des accès, le suivi des consommations et la facturation, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Les véhicules à propulsion électrique que le Centre de gestion pourrait acquérir en remplacement des véhicules actuels seraient rechargés sur les bornes aux frais de l'établissement, chaque véhicule étant identifié avec un badge spécifique.

S'agissant d'éventuelles recharges de véhicules de visiteurs, élus ou agents des collectivités convoqués à une réunion, aucun élément n'est à disposition pour prendre ce jour une décision éclairée.

Il pourrait être prévu un badge spécifique « visiteur » qui pourrait être utilisé exceptionnellement pour dépanner des élus ou des agents des collectivités convoqués à une réunion puis d'apprécier en fonction de l'usage qui en serait fait le type de gestion qu'il conviendrait de mettre en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **d'autoriser les agents du Centre de gestion à utiliser les bornes de recharge électrique pour leurs véhicules**
- **de leur facturer leur consommation au prix facturé par le fournisseur d'énergie augmenté de nos frais administratifs soit 0,2175 € par kWh au 1^{er} janvier 2026, ce tarif évoluant comme le coût supporté par le centre de gestion**
- **d'émettre les factures aux agents dès que le montant dû atteint environ 50€**
- **d'examiner une fois par an au minimum l'état des consommations électriques des bornes de recharge**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

